

Procès-verbal de séance

Séance du 25 Juin 2024

L' an 2024 et le 25 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de TROTIN Monique Maire

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann, M. DAUDIN Francis à M. GODREAU Bruno
Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 18/06/2024

Date d'affichage : 18/06/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme HERMENAULT Aurélie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Projet "mobilité douce et solidarité " - soutien financier de AG2R-AGIRC-ARRCO - Convention de Partenariat - 2024/066
- Réhabilitation de la couverture des bâtiments du camping et de la commune - attribution du marché de travaux - choix de l'entreprise - 2024/067
- Mairie et mairie annexe - Rénovation des façades - mission de maîtrise d'oeuvre - 2024/068
- Régularisation cadastrale - Chemin de la Demée - modification des délibérations n° 2024/013 du 16/01/2024 et n° 2024/063 en date du 26/04/2024 - 2024/069
- Bail commercial - Salon de coiffure - modification de la délibération n° 2024/045 du 22/03/ 2024 - 2024/070
- Location logement 1 route du Port Gautier - Participation frais de chauffage - Location du 01/01/2024 au 30/04/2024 - 2024/071
- Etrier sarthois - Convention 2024 - 2024/072
- Location salle communale - sise chemin des gourdeaux - révision des tarifs - 2024/073
- Location salle d'animation - sise sur l'espace de loisirs - révision des tarifs - 2024/074
- Garderie périscolaire - année 2024-2025 - Tarifs - 2024/075
- Comité Départemental de Tennis de Table - Opération "Tournée Ping Plage Été 2024" - 2024/076
- Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé - Entretien espaces verts de l'école de musique communautaire - renouvellement convention de prestation de service - 2024/077
- Projet de modification statutaire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé - 2024/078
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - sis 14 chemin du bois blandin - 2024/079
- Vente parcelles boisées sises " Le Veau Gelet " - droit de préférence - 2024/080
- Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire - Modification délibération n° 2020/049 du 05/06/2020-régies comptables - 2024/081
- Modification d'un emploi permanent - Poste d'ATSEM - 2024/082
- Modification d'un emploi permanent - Poste d'adjoint d'animation polyvalent - 2024/083

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du 26 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire

Décision n° 2024D036 – Acquisition d'un barnum – France Diffusion - 824€ ht soit 1 050.80€ ttc

Décision n° 2024D037 – Espace de loisirs – Réhabilitation du mur d'escalade – Site Equip - 2 126.75€ ht soit 2 552.10€ ttc

Décision n° 2024D038 – Signalétique espace de loisirs – Graphi'Loir - 1 047.34€ ht soit 1 256.81€ ttc

Décision n° 2024D039 – Logiciel de gestion d'une régie de recettes – A.REGIE - 5 185€ ht soit 6 222€ ttc

Décision n° 2024D040 – Fourniture de tout-venant – 62 tonnes – Bardet TP - 858.54€ ht soit 1 054.25€ ttc

Décision n° 2024D041 – Constitution d'une régie unique de recettes - Garderie périscolaire – Photocopies- Locations de salles - Locations de matériels - Concessions de cimetière - Occupation temporaire du domaine public - Occupation temporaire du domaine privé - Droits d'entrée espace de loisirs

Décision n° 2024D042 – Analyse d'eau – Plage et camping - Inovalys - 895.58€ ht soit 1 071.10€ ttc

Décision n° 2024D043 - Remplacement d'un Hydrant/poteau incendie normalisé accidenté – Service d'eau CCLLB - 2 236.00€ ht, soit 2 683.20€ ttc

Décision n ° 2024D044 - Ecole primaires/maternelles - Travaux d'électricité - remplacement bloc secours - installation interphone - installation dalles led – DEM'ELEC - 2 634.47€ ht soit 3 161.37€ ttc

Décision n ° 2024D045 - Ecole maternelle - Cabine de toilette – CABINEO - 1 632.07€ ht soit 1 958.48€ ttc

Décision n ° 2024D046 - Mission de maîtrise d'œuvre - Rénovation façade mairie et mairie annexe - GASNIER Joël - Le montant des honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre est fixé à 13 % du montant hors taxes des travaux. Soit, pour une enveloppe de travaux d'un montant de 31 000€ hors taxes, le montant total des honoraires s'élève donc à **4 030.00€ ht**

Décision n° 2024D047 - Espace de loisirs - Diagnostic installations électriques – **SOCOTEC** - 1 975€ ht soit 2 370€ ttc

Décision n ° 2024D048 - Abroge et remplace la décision n°2024-D045 - Ecole maternelle - Cabine de toilette – **CABINEO** - 1 902.05€ ht soit 2 282.46€ ttc

Projet d'Écoquartier – présentation du bilan du stage de l'étudiante en master 1

Le stage de l'étudiante en master 1 Urbanistic à l'Université du Mans, débuté le 11 mars 2024, se termine le 28 juin 2024. L'intéressée, chargée d'accompagner la commune dans le suivi de son projet d'écoquartier, a fait une présentation structurée et concise en visio du bilan de son stage.

Projet "mobilité douce et solidarité " - soutien financier de AG2R-AGIRC-ARRCO - Convention de Partenariat réf : 2024/066

Mme le Maire rappelle le projet d'organisation par la Commune d'une journée "mobilité douce et solidarités" le 28 septembre 2024, qui s'inscrit dans le projet d'Écoquartier. Cet événement « Mobilité douce et Solidarité » sera basé sur les liens intergénérationnels et le vivre ensemble. Ce temps fort proposera aux habitants de participer à différentes activités favorisant la vie de quartier (ateliers, balades pour détecter les difficultés de circulation...) animées par les associations locales et par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema).

Les objectifs de cette journée sont de :

- Créer une dynamique autour d'un projet commun,
- Travailler au repérage des habitants les plus fragiles et les plus isolés afin de les impliquer,
- Débuter un diagnostic de trajet du centre bourg jusqu'au périmètre de l'écoquartier (imaginer des circuits inspirants, sécurisants),
- Échanger avec les habitants sur les enjeux et obstacles autour des mobilités douces,
- Identifier des axes de travail pour la conception de l'écoquartier.

Des groupes de travail seront constitués avec ce public pour recueillir des idées et travailler aux futures actions et manifestations.

Ce travail collectif devrait renforcer la cohésion sociale, permettre une prise de conscience de la place des seniors dans la ville, et les impliquer plus largement dans la vie et les projets de cette ville.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 4 550 € TTC.

L'AG2 R La Mondiale s'est engagée à coopérer à la réalisation de ce projet et notamment à allouer à la Commune une subvention de 3 000 €.

Vu le projet de convention de partenariat proposé par l'AG2 R La Mondiale ;

Considérant que le projet d'organisation d'une journée "mobilité douce et solidarités" s'inscrit dans la dynamique du projet d'écoquartier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'organiser une journée "mobilité douce et solidarités" le 28 septembre 2024 comme définie ci-dessus et dont le montant estimatif de la dépense totale s'élève à 4 550 € toutes taxes comprises, répartie comme suit ;

Libellé des postes de dépenses	Montant des dépenses (TTC)
Location vélo smoothie	700,00 euros
Association culture du cœur	1 000,00 euros
Association les petits débrouillards	1 000,00 euros
Frais de déplacement	100,00 euros
Communication : réalisation, diffusion plaquettes et affiches	750,00 euros
Presse	
Achats pour vélo smoothie, bouteilles d'eau	500,00 euros
Réalisations lots/cadeaux type goodies	500,00 euros
TOTAL des dépenses	4550, 00 euros

- d'approuver le plan de financement ci-après :

LIBELLE	MONTANT DEPENSES TTC	MONTANT RECETTES
Dépenses	4 550 €	
Recettes		
AG2 R La Mondiale (65,93 %)		3 000 €
MSA (14.07 %)		640 €
Sous-total		3 640 €
Commune (20 %)		910 €
TOTAL	4 550 €	4 550 €

- d'accepter le versement d'une subvention de 3 000 € par AG2 R La Mondiale pour financer ce projet ;

- de solliciter une subvention auprès de la MSA d'un montant de 640 €

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre la Commune et l'AG2 R La Mondiale ;

- d'autoriser Mme le Maire à signer la présente convention avec AG2 R La Mondiale et tout autre document se rapportant à cette affaire et se rapportant à l'aide de la MSA;

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réhabilitation de la couverture des bâtiments du camping et de la commune - attribution du marché de travaux - choix de l'entreprise
réf : 2024/067

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu la décision du Maire n° 2022/D041 en date du 9 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre pour les projets de réhabilitation des couvertures des bâtiments communaux (école primaire, centre équestre, sanitaires de l'aire de pique-nique de l'espace de loisirs et le bloc sanitaire bleu du camping) à la Société AFB Architecture ;

Vu la délibération n° 2023/077 en date du 7 décembre 2023 décidant d'engager les travaux de réhabilitation de couverture des bâtiments communaux sur la base de l'estimation prévisionnelle établie par la SARL AFB Architecture d'un montant total de 130 644.16 € hors taxes répartis comme suit :

Budget principal de la Commune : 106 034.09 € hors taxes pour les bâtiments suivants :

- Ecole primaire : 69 288.09 € hors taxes
- Centre équestre : 26 662.93 € hors taxes
- Sanitaires aire de pique-nique : 10 083.07 € hors taxes

Budget annexe du camping : 24 610.07 € hors taxes

- Bloc sanitaire bleu du camping ;

Vu l'avis d'appel à la concurrence pour le marché de travaux de réhabilitation de la couverture des bâtiments du camping et de la Commune suivant la procédure adaptée (MAPA), envoyé à la publication le 29 mars 2024 et fixant la date de remise des offres le 22 avril 2024 ;

Vu le règlement de consultation du marché de travaux de réhabilitation de la couverture des bâtiments du camping et de la commune, décomposant le marché en deux lots et fixant les critères d'analyse des offres :

- lot n° 1 - Camping : bloc sanitaire bleu - opération A
- lot n° 2 - Commune : bâtiments communaux - sanitaires aire de pique-nique, centre équestre, école primaire - opération B-C-D

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la SARL AFB Architecture

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- de retenir les deux offres de la SARL DORIZE Charpente-couverture, pour le marché de travaux de réhabilitation de la couverture des bâtiments du camping et de la Commune, lots n° 1 et 2, pour un montant total de 95 245.81 € hors taxes, y compris les prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

- d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la réhabilitation de la couverture des bâtiments du camping et de la Commune :

- lot n° 1 - Camping : bloc sanitaire bleu - opération A (budget camping) attribué à la SARL DORIZE Charpente-Couverture, dont le siège social est à Pruillé-le-Chétif (72700) - route du Mans - "La Petite Salle" pour un montant de 18 586.12 € hors taxes, (PSE comprise sans plus-value) ;

- lot n° 2 - Commune : bâtiments communaux - opération B-C-D (budget commune) attribué à la SARL DORIZE Charpente-Couverture, dont le siège social est à Pruillé-le-Chétif (72700) - route du Mans - "La Petite Salle" pour un montant de 76 659.69 € hors taxes (PSE comprises)

- sanitaires aire de pique-nique : 6 013.98 € hors taxes
- centre équestre : 20 319.08 € hors taxes (PSE comprise sans plus-value)
- école primaire : 50 326.63 € hors taxes dont la PSE retenue pour 1 195.84 € hors taxes

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune et au budget annexe du camping.

- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants avec la SARL DORIZE Charpente-couverture ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Mairie et mairie annexe - Rénovation des façades - mission de maîtrise d'oeuvre
réf : 2024/068

Mme le Maire indique que l'état des façades de la mairie et de la mairie annexe nécessite des travaux de rénovation partielle. Au vu de la proposition de M. Joël GASNIER, il s'agit du remplacement des menuiseries, persiennes et peinture (façades Nord et Sud) auxquels s'ajoutent des travaux de cloisonnement et porte intérieure avec peinture, dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 31 000 € hors taxes. Par décision du Maire n° 2024-D048 en date du 7 juin 2024, l'entreprise Joël GASNIER a été retenue pour assurer la mission de maîtrise d'oeuvre de cette opération de rénovation, comprenant les éléments suivants :

- Esquisse du projet
 - Avant-projet de sommaire et détaillé
 - Dossier de déclaration préalable et autorisation de travaux
 - Dossier de consultation des entreprises et analyse des offres
 - Réalisation de la phase travaux et opération de réception pour remise du bâtiment clef en main
- La mission comprend également la coordination des études techniques.

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation d'une partie de la mairie et de la mairie annexe, comme décrits ci-dessus ;

Considérant que le projet de réhabilitation de la Mairie et de la Mairie annexe a été inscrit au budget primitif de la Commune de l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'estimatif prévisionnel établi par M. Joël GASNIER pour les travaux de rénovation partielle des façades de la mairie et de la mairie annexe pour un montant de 31 000 € hors taxes, auquel s'ajoute les honoraires de maîtrise d'oeuvre de 4 030 € hors taxes ;
- d'autoriser Mme le Maire à lancer les consultations nécessaires pour le marché de travaux.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Régularisation cadastrale - Chemin de la Demée - modification des délibérations n° 2024/013 du 16/01/2024 et n° 2024/063 en date du 26/04/2024
réf : 2024/069

Vu la délibération n° 2024/013 en date du 16 janvier 2024, modifiée par délibération n° 2024/063 en date du 26 avril 2024, relative à la régularisation cadastrale de l'emprise du chemin de la Demée et notamment l'acquisition d'une partie de deux parcelles ;

Vu le mail en date du 13 juin 2024 de Me Vanessa PAGANELLI, Notaire, de la SELARL PAGANELLI-THOMAS à Saint-Cyr-sur-Loire informant la Commune de la vente par M. et Mme Huber et Laurence OYONO de leur propriété sise 7 Chemin de la Demée, au profit de M. et Mme Marcellin et Virginie AUGUSTE-GUENIFFEY ;

Considérant que l'acte de vente du 10 juin 2024 de M. et Mme GUENIFFEY stipule que l'emprise du chemin de la Demée est située en partie sur la parcelle cadastrée section AB n° 180, sise 7 Chemin de la Demée et qu'au vu de cette situation, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 16 janvier 2024, a décidé de procéder à la régularisation cadastrale conformément aux plans établis par le Cabinet Axis Conseil en date des 20 juin 2019 et 6 juillet 2023 et de faire ainsi l'acquisition d'une partie de cette parcelle au prix de 1.50 €. Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2024, il a été décidé de modifier la délibération du 16 janvier 2024 portant la superficie à acquérir à 1 a 34 ca (134 m2) ;

Considérant la nécessité de modifier les délibérations n° 2024/013 en date du 16 janvier 2024 et n° 2024/063 en date du 26 avril 2024, citées ci-dessus ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier les délibérations n° 2024/013 en date du 16 janvier 2024 et n° 2024/063 en date du 26 avril 2024 relative à la régularisation cadastrale de l'emprise du chemin de la Demée comme suit :

- d'acquérir une partie des parcelles suivantes :

- A n° 1132 en partie pour une superficie de 2 a 93 ca (293 m2) appartenant à M. Jimmy POLLIC et Mme Elodie LAFON

- AB n° 180 en partie pour une superficie de 1 a 35 ca (135 m2) appartenant à M. Marcellin GUENIFFEY et Mme Virginie AUGUSTE-GUENIFFEY, nouveaux propriétaires, suite à la vente par M. et Mme Huber et Laurence OYONO le 10 juin 2024.

Les autres termes des délibérations n° 2024/013 en date du 16 janvier 2024 et n° 2024/063 en date du 26 avril 2024 sont inchangés.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Bail commercial - Salon de coiffure - modification de la délibération n° 2024/045 du 22/03/ 2024
réf : 2024/070**

Vu le bail commercial par la Commune de Marçon à Mme Justine RIMBAULT en date du 26 novembre 2015 pour la location du bien sis 4 place de l'Église à usage de salon de coiffure, pour une durée de neuf années pour la période du 1er décembre 2015 au 30 novembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/045 en date du 22 mars 2024 relative à la location du bien sis 4 Place de l'Eglise à Mme Yael GOZLAN, à usage de salon de coiffure à compter du 1er juin 2024 ;

Vu le compromis de vente conclu le 12 mars 2024 entre Mme Justine RIMBAULT et Mme Yael GOZLAN concernant la cession du fonds de commerce exploité dans les locaux sis 4 Place de l'Eglise et appartenant à la Commune, pour la poursuite de l'exploitation de l'activité de Salon de Coiffure ;

Vu la lettre en date du 12 mars 2024 de Mme Justine RIMBAULT sollicitant la résiliation du bail commercial du local sis 4 place de l'Église, à compter du 1er juin 2024 ;

Vu la lettre en date du 17 mars 2024 de Mme Yael GOZLAN domiciliée à Montval-sur-Loir (Sarthe) - "24 rue des Gabonnes - Château-du-Loir", s'engageant à la reprise du salon de coiffure exploité actuellement par Mme Justine RIMBAULT, à compter du 1er juin 2024 ;

Vu l'attestation de Me Michaël LECOQ, Notaire, Associé de la Société "Notaires Val de Loir", 1 et 1er rue du Pineau d'Aunis, Montval-sur-Loir (Sarthe), attestant aux termes de l'acte notarié du 1er juin 2024, de la cession du fonds artisanal de coiffure mixte, sis à Marçon - 4 Place de l'Eglise, par Mme Justine RIMBAULT, coiffeuse au profit de la Société dénommée L'HAIR NATUREL, Société à responsabilité limitée, dont le siège social est à Le Mans (72100), 24 avenue Henri Lefevre,

Vu la lettre en date du 1er juin 2024 de Mme Yael GOZLAN s'engageant à la reprise du salon de coiffure exploité par Mme Justine RIMBAULT, au nom de la Société L'HAIR NATUREL, dont elle est la gérante ;

Considérant la nécessité de modifier le nom du repreneur du salon de coiffure, à compter du 1er juin 2024 ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, décide :

- de modifier la délibération n° 2024/045 en date du 22 mars 2024 relative au bail commercial du salon de coiffure comme suit :
 - de louer le bien sis 4 place de l'Église à la Société L'HAIR NATUREL, dont le siège social est à Le Mans (72500) 24 avenue Henri Lefevre, à usage de salon de coiffure ;
 - d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le bail commercial correspondant à effet au 1er juin 2024 avec la Société L'HAIR NATUREL, représentée par Mme Yael GOZLAN ainsi que toute autre document afférent à cette affaire.

Les autres termes de la délibération n° 2024/045 en date du 22 mars 2024 restent inchangés.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Location logement 1 route du Port Gautier - Participation frais de chauffage - Location du 01/01/2024 au 30/04/2024
réf : 2024/071**

Vu le bail d'habitation conclu le 13 août 2013 avec [REDACTED] pour la location du logement sis 1 route du Port Gautier,

Vu la résiliation du bail d'habitation de [REDACTED] à effet au 1er mai 2024 ;

Vu l'attestation en date du 21 juin 2024 de [REDACTED] certifiant avoir quitté le logement le 16 février 2024 ;

Vu l'état des dépenses de chauffage de la période du 1er janvier 2024 au 15 février 2024 pour les bâtiments communaux dont dépend le logement sis 1 route du Port Gautier ;

Vu la dépense de chauffage du logement 1 route du Port Gautier s'élevant à 458.70 € pour la période du 1er janvier 2024 au 15 février 2024 ;

Vu la provision mensuelle pour frais de chauffage fixée à 120 € en 2024, soit une provision versée de 480 € pour la période du 1er janvier 2024 au 30 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- **Approuver** le montant de la dépense de chauffage pour le logement sis 1 route du Port Gautier à 458.70 € pour la période du 1er janvier 2024 au 15 février 2024 ;

- **Rembourser à** [REDACTED] la somme de 21.30 € au titre du trop-perçu sur les frais de chauffage du logement 1 route du Port Gautier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Etrier sarthois - Convention 2024 réf : 2024/072

Vu la demande de L'Etrier Sarthois de pratiquer une activité équestre sur l'espace de loisirs pendant la saison 2024 ;

Vu le projet de convention entre l'Etrier Sarthois et la Commune ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre à disposition du centre équestre " L'Etrier Sarthois ", dont le siège social est à Le Mans (Sarthe) route de Tours, rond-point d'Antares, le bien immobilier suivant sis au lieudit " Les Varennes" appartenant à la Commune comprenant :

- un local équestre comprenant un logement et des écuries cadastré YH n°100
- une parcelle cadastrée YH n° 100 pour partie pour une superficie de 99a 20ca
- une parcelle cadastrée YH n°2 d'une superficie de 1ha 01a 60ca
- une parcelle cadastrée YH n° 11 d'une superficie de 1ha 39a 60ca

- de fixer la durée de la mise à disposition du 8 juillet 2024 au 18 août 2024 ;

- de fixer le loyer forfaitaire à quatre cent euros (400 €) pour la période du 8 juillet 2024 au 18 août 2024 ;

- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'Etrier Sarthois et tout autre document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Location salle communale - sise chemin des gourdeaux - révision des tarifs réf : 2024/073

Vu la délibération n° 2023-099 du 7 décembre 2023 relative aux tarifs de location de la salle communale,

Vu la création d'une régie de recettes unique, dénommée "régie unique de recettes de Marçon" à compter du 25 mai 2024, pour l'encaissement de différents produits et notamment l'encaissement des recettes des locations de salles ;

Considérant la nécessité de revoir les tarifs de la location de la salle communale ;

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'abroger les délibérations n° 2023-099 du 7 décembre 2023 relative aux tarifs de location de la salle communale et n° 2021/104 du 03/12/2021 fixant les tarifs de la vaisselle cassée à compter du 1er janvier 2025 ;

- d'approuver les tarifs de location de la salle communale comme suit à compter du 1er janvier 2025 :

Habitants, entreprises de la Commune - Associations communales - agents communaux hors commune			
DESCRIPTIF		TARIF JOUR 1	TARIF PAR JOUR SUPPLEMENTAIRE
Vin d'honneur - réunion	Location	50.00 €	25.00 €
	Forfait chauffage période du 15/10 au 30/04 (tarif identique par jour)	15 €	15.00 €
	Forfait vaisselle (tarif unique sur la période de location)	12 €	0.00 €

Repas une salle	Location	100.00 €	50.00 €
	Forfait chauffage période du 15/10 au 30/04 (tarif identique par jour)	30.00 €	30.00 €
	Forfait vaisselle (tarif unique sur la période de location)	25.00 €	0.00 €

Repas deux salles	Location	150.00 €	75.00 €
	Forfait chauffage période du 15/10 au 30/04 (tarif identique par jour)	45.00 €	45.00 €
	Forfait vaisselle (tarif unique sur la période de location)	40.00 €	0.00 €

Habitants - entreprises - associations hors commune			
DESCRIPTIF		TARIF JOUR 1	TARIF PAR JOUR SUPPLEMENTAIRE
Vin d'honneur - réunion	Location	70.00 €	35.00 €
	Forfait chauffage période du 15/10 au 30/04 (tarif identique par jour)	21.00 €	21.00 €
	Forfait vaisselle (tarif unique sur la période de location)	22.00 €	0.00 €

Repas une salle	Location	145.00 €	72.50 €
	Forfait chauffage période du 15/10 au 30/04 (tarif identique par jour)	21.00 €	21.00 €
	Forfait vaisselle (tarif unique sur la période de location)	30.00 €	0.00 €

Repas deux salles	Location	220.00 €	110.00 €
	Forfait chauffage période du 15/10 au 30/04 (tarif identique par jour)	66.00 €	66.00 €
	Forfait vaisselle (tarif unique sur la période de location)	45.00 €	0.00 €

Associations communales			
DESCRIPTIF		TARIFS	
Réunions des associations	Mise à disposition une ou deux salles avec ou sans vaisselle	Gratuit	
Soirées des associations	Mise à disposition une ou deux salles avec ou sans vaisselle une fois par an	Gratuit	

Caution	Montant		
Caution pour les dégradations	300.00 €		
Caution pour le ménage	70.00 €		

vaisselle cassée - tarifs	
Libellé	Tarif à l'unité
Assiette Sèvres plate Diamètre 245	5.00 €
Assiette Sèvres creuse Diamètre 215	5.00 €
Assiette Sèvres plate Diamètre 205	4.50 €
Légumier	8.40 €
Corbeilles à pain	4.30 €
Tasse à café + soucoupe	3.70 €
Pichet à eau	9.30 €
Plateau	12.30 €
Couteau	1.00 €
Fourchette	1.00 €
Cuillère à café	1.00 €
Cuillère à soupe	1.00 €
Verre Normandie Porto 11 cl	1.40 €
Verre Normandie Vin 16,6 cl	1.20 €
Verre Normandie Flûte 14,5 cl	1.50 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Location salle d'animation - sise sur l'espace de loisirs - révision des tarifs
réf : 2024/074**

Vu la délibération n° 2023-098 du 7 décembre 2023 relative aux tarifs de location de la salle d'animation sise sur l'espace de loisirs ;

Vu la création d'une régie de recettes unique, dénommée "régie unique de recettes de Marçon" à compter du 25 mai 2024, pour l'encaissement de différents produits et notamment l'encaissement des recettes des locations de salles ;

Considérant la nécessité de revoir les tarifs de la location de la salle d'animation ;

Sur proposition de Mme. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'abroger les délibérations n° 2023-098 du 7 décembre 2023 relative aux tarifs de location de la salle communale et n° 2021/105 du 03/12/2021 fixant les tarifs de la vaisselle cassée à compter du 1er janvier 2025 ;

- d'approuver les tarifs de location de la salle d'animation comme suit à compter du 1er janvier 2025 :

Habitants, entreprises de la Commune - agents communaux hors commune					
DESCRIPTIF		TARIF JOUR 1		TARIF PAR JOUR SUPPLEMENTAIRE	
		H.T	TTC	H.T	TTC
Vin d'honneur - réunion	Location (tarif au-delà du 2ème jour identique à celui du jour 2)	58.33 €	70.00 €	29.17 €	35.00 €
	Forfait chauffage période du 15/10 au 30/04 (tarif identique par jour)	17.50 €	21 €	17.50 €	21 €
	Forfait vaisselle (tarif unique sur la période de location) (verre seulement)	8.33 €	10 €		

Repas salle	Location - sans vaisselle	108.33 €	130.00 €	54.17 €	65.00 €
	Forfait chauffage période du 15/10 au 30/04 (tarif par jour)	32.50 €	39.00 €	32.50 €	39.00 €

Habitants - entreprises - associations hors commune					
DESCRIPTIF		TARIF JOUR 1		TARIF PAR JOUR SUPPLEMENTAIRE	
		H.T	TTC	H.T	TTC
Vin d'honneur - réunion	Location	83.33 €	100.00 €	41.67 €	50.00 €
	Forfait chauffage période du 15/10 au 30/04 (tarif identique par jour)	25.00 €	30.00 €	25.00 €	30.00 €
	Forfait vaisselle (tarif unique sur la période de location) (verre seulement)	12.50 €	15.00 €		

Repas salle	Location - sans vaisselle	158.33 €	190.00 €	79.17 €	95.00 €
	Forfait chauffage période du 15/10 au 30/04	47.50 €	57.00 €	47.50 €	57.00 €

Associations communales					
DESCRIPTIF		TARIF			
Réunions des associations	Mise à disposition une ou deux salles avec ou sans vaisselle	Gratuit			
Soirées des associations	Mise à disposition une ou deux salles avec ou sans vaisselle une fois par an	Gratuit			

Caution	Montant				
Caution pour les dégradations	300.00 €				
Caution pour le ménage	70.00 €				

vaisselle cassée - tarifs	
Vaisselle	Tarif à l'unité
Verre Normandie Porto 11 cl	1.40 €
Verre Normandie Vin 16,6 cl	1.20 €
Verre Normandie Flûte 14,5 cl	1.50 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Garderie périscolaire - année 2024-2025 - Tarifs réf : 2024/075

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-061 en date du 5 juillet 2023 fixant les tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée scolaire 2023/2024 ;

Sur proposition de la Commission scolaire réunie le 14 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- de maintenir les tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée scolaire 2024/2025 comme suit :
 - carte de 20 gardes 35€ soit 1.75 € la garde
 - carte de 5 gardes occasionnelles 8.75 € soit 1.75 € la garde
 - carte de 20 gardes de 30 minutes 19 € soit 0.95 € la garde

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Comité Départemental de Tennis de Table - Opération "Tournée Ping Plage Été 2024"
réf : 2024/076

Mme le Maire expose le projet du Comité départemental de Tennis de Table de la Sarthe, de l'intervention de deux éducateurs sportifs sur l'espace de loisirs le mercredi 28 août 2024 dans le cadre de la tournée "Ping plage" organisée par le Comité de tennis de table.

Vu le projet de convention entre le Comité départemental de tennis de table et la Commune sur l'intervention du Comité tennis de table dans le cadre de l'opération "tournée Ping Plage - été 2024 ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Accepter l'intervention de deux éducateurs sportifs du Comité départemental de tennis de table de la Sarthe le 28 août 2024 sur l'espace de loisirs dans le cadre de la tournée "Ping plage"; l'intervention est faite à titre gracieux.

- D'approuver le projet de convention ;

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé - Entretien espaces verts de l'école de musique communautaire - renouvellement convention de prestation de service
réf : 2024/077

Mme le Maire expose :

Vu l'article L.5214-16-1 du CGCT,
Vu l'article L.5211-56 du CGCT,

Vu la demande de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé sollicitant l'intervention de la commune pour la réalisation de l'entretien des espaces verts communautaires situés sur le territoire communal et plus particulièrement la tonte des pelouses, le débroussaillage et la taille des arbustes,

Considérant que la commune de Marçon dispose en interne au sein de ses services, des moyens humains et matériels permettant de répondre aux besoins de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu la possibilité pour la commune d'apporter son concours à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dans le cadre de prestations de services en contre partie du remboursement de frais de personnel et d'utilisation du matériel,

Mme le Maire propose, dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures, de fournir une prestation de services à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en contrepartie du remboursement des frais générés.

Une convention de prestation de services sera établie avec la communauté de communes sur la base des modalités proposées synthétisées ci-après :

Nature des prestations	Tonte, débroussaillage et taille des espaces verts communautaires, sur le territoire de la commune de Marçon Site concerné : Ecole intercommunale de musique (chemin des Gourdeaux)
Conditions de tarification de la prestation de services à la communauté de communes bénéficiaire	Le prix de la prestation est fixé comme suit : 40 €/l'heure incluant les frais de personnel (charges incluses) et déplacements ainsi que l'utilisation du matériel (tondeuse et autre). Le décompte du temps de la mission comprend le temps de déplacement. La facturation sera effectuée en fin de période de tonte au vu du nombre d'heures réalisées. Un acompte intermédiaire pourra être sollicité en cours de période en accord des parties.
Durée de la convention	3 ans à compter du 1 ^{er} avril 2024.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

- 1.- Autorise la réalisation de prestations de service au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dans les conditions définies ci-dessus,
- 2.- Accepte les termes de la convention à établir avec la communauté de communes demanderesse,
- 3.- Mandate Mme le Maire ou son représentant pour la signature de la convention à intervenir selon le modèle annexé à la présente.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Projet de modification statutaire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé
réf : 2024/078**

Mme le Maire présente le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, et adopté lors de la séance du conseil communautaire en date du 18 avril 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2024 tel qu'annexé, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Considérant les observations formulées par la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitif de mars 2022 invitant la Communauté de communes à poursuivre la simplification de ses compétences facultatives ;

Considérant la compétence sportive parcellaire de la communauté de communes rédigée ainsi dans la définition de l'intérêt communautaire : « *Accompagnement à la pratique du sport dans les écoles préélémentaires et élémentaires publiques des établissements suivants : école Louise Michel, groupe scolaire la Pléiade, écoles publiques de Loir en Vallée, de Beaumont sur Dême, de Chahaignes et de Marçon* » ;

Considérant que par délibération n° 2023 04 027, le conseil communautaire s'est engagé dans un diagnostic sportif de territoire en créant un Comité de pilotage Politique sportive avec pour mission de travailler sur une nouvelle organisation permettant une extension de la compétence interventions sportives en milieu scolaire à l'entier territoire ;

Considérant, par ailleurs, la décision du Conseil d'État, n°325846 du 12 octobre 2011 précisant les dépenses à intégrer dans le calcul de la participation des collectivités aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat et précisant l'intégration de l'ensemble des dépenses « qui se rapportent à des activités scolaires » ;

Considérant que cet élément de jurisprudence impacte donc les interventions en milieu scolaire jusque-là organisées par la Communauté de communes en matière de développement de l'enseignement musical sur le temps scolaire, mais uniquement en faveur des élèves des écoles publiques ;

Après présentation du projet de modification statutaire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et au vu du résultat du vote (2 Pour - 6 contre - 6 abstentions) :**

- N'approuve pas le projet de modification statutaire tel que proposé.

A la majorité (pour : 2 contre : 6 abstentions : 6)

**Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - sis 14 chemin du bois
blandin
réf : 2024/079**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 14 Chemin du Bois Blandin et soumis au Droit de Préemption Urbain :

- Parcelle cadastrée ZA 77 d'une superficie de 00ha 08a 05ca

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vente parcelles boisées sises " Le Veau Gelet " - droit de préférence
réf : 2024/080

Vu la lettre en date du 18 juin 2024 de Maître Michaël LECOQ, Notaire, SELARL NOTAIRES VAL DE LOIR, concernant l'intention de Monsieur Claude RICHARD, de vendre les parcelles boisées suivantes, lui appartenant :

- Parcelle cadastrée : section F n° 106 sise « Le Veau Gelet» d'une superficie de 00ha 03 a 55 ca

- Parcelle cadastrée : section F n° 109 sise « Le Veau Gelet» d'une superficie de 00ha 05 a 60 ca

Considérant que la Commune dispose d'un droit de préférence au prix de 700 € et aux conditions décrites dans la lettre du 3 janvier 2024 citée ci-dessus,

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préférence pour lesdites parcelles.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire - Modification délibération n° 2020/049 du 05/06/2020- régies comptables
réf : 2024/081

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/049 en date du 5 juin 2020 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire et délégrant au Maire la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la création d'une régie de recettes unique pour l'encaissement de différents produits ;

Considérant la nécessité de clôturer des régies de recettes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- modifier la délibération n° 2020/049 en date du 5 juin 2020 comme suit :

- de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat l'attribution suivante :

- de supprimer ou de modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Les autres termes de la délibération sont inchangés.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Modification d'un emploi permanent - Poste d'ATSEM
réf : 2024/082

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n° 2016/010 en date du 22 janvier 2016 créant un poste d'agent spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles ;

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Vu le transfert de l'école maternelle du Sivos de la Vallée de la Dême, basée depuis la rentrée scolaire 2019-2020 à Beaumont-sur-Dême, à Marçon à la rentrée scolaire de septembre 2024 ;

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent du poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet créé par la délibération du 22 janvier 2016 susvisée et vacant à ce jour ;

Le maire propose à l'assemblée de modifier l'intitulé de l'emploi permanent d'agent spécialisé principal de deuxième classe en emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles et d'ouvrir cet emploi aux grades suivants :

- agent spécialisé principal de deuxième classe
- agent spécialisé principal de première classe.

Par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

L'agent contractuel, qui aura vocation à occuper l'emploi d' ATSEM à compter du 26 août 2024 devra justifier du CAP petite enfance.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, *en référence à la grille indiciaire du grade de référence, fourchettes ou plafonds d'indice de rémunération en fonction de l'expérience. Cette rémunération tiendra compte du diplôme, du titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.* L'agent percevra le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que le régime indemnitaire institué au sein de la collectivité.

Les modifications apportées à l'emploi permanent d'ATSEM s'appliqueront à compter du 26 août 2024.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de modifier l'emploi permanent d'ATSEM principal de deuxième classe tel que décrit ci-dessus ;
- de pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs induite par la création de cet emploi,
- d'abroger la délibération n° 2016/010 du 22 janvier 2016,
- de prévoir que la présente délibération entrera en vigueur le 26 août 2024,
- d'autoriser le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Modification d'un emploi permanent - Poste d'adjoint d'animation polyvalent réf : 2024/083

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 3-3,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu la délibération n° 2021/070 en date du 2 juillet 2021 portant création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 27 h 30 mn hebdomadaires, pour assurer les fonctions d'animateur à la garderie périscolaire et de surveillant des élèves,
Vu l'augmentation de la fréquentation de la garderie périscolaire,

Considérant la nécessité d'augmenter la durée du temps de travail du poste d'adjoint d'animation,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Fixer la durée du temps de travail du poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison 29 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2024
- Autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Commission Travaux

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission, communique la liste des travaux réalisés et les travaux engagés suivants :

Travaux réalisés :

- espace de loisirs :
 - Clôture derrière vestiaires du Rugby
 - Sanitaires aire de pique-nique : carrelage et remplacement de trois WC
 - Centre nautique : deux douches – carrelage et robinetterie
 - Elagage des arbres côté espace jeux et aire de pique-nique
- camping :
 - Curage et passage caméra sur le réseau d'assainissement
 - Détection des réseaux eau, électricité et télécom

Travaux engagés :

- Espace de loisirs :
 - o Contrôle des installations électriques pour la séparation des réseaux reporté à la première semaine de septembre
 - o Préparation des vestiaires des camps de vacances et centre équestre pour la saison
- Ecole maternelle
 - o Remplacement éclairage led
- Ecole primaire
 - o Installation d'un deuxième interphone pour la garderie
 - o Bloc sécurité
 - o Remplacement du portillon

Commission Tourisme

M. Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission, communique les informations suivantes :

- Rocher d'escalade refait à neuf
- Réalisation de l'installation d'un fitness PMR
- Rénovation des tables de tennis de table terminée
- Rénovation réalisée du minigolf avec pose des poussins de Claude Ponti
- Pédalos mis à l'eau
- 50 ans du Club de voile avec exposition depuis la création en 1974
- Installation caméra de vidéosurveillance sur le parking le 4 juillet
- Samedi 29 juin : soirée DJ Katia
- Début de saison moyen
- Analyse d'eau de baignade : alerte de niveau 1

Commission Voirie

M. Bernard GENDRON, Vice-Président de la Commission, fait état de l'avancement des travaux suivants :

- Intervention de l'entreprise COLAS à partir du 26 juin pour les travaux de poutres de rives :

- Vallée de Loiray
- Les Bournais
- La Hollière
- Route du Val de loir : Intervention de l'entreprise SAVATTIER du 15 juillet au 12 août pour la pose des îlots sur la route du Val de Loir. A noter que le début des travaux de pose des tampons prévu le 17 juin, est reporté.
- Chemin de la Demée : devis de l'entreprise PINEAU reçu pour un montant de 1 400 € TTC pour l'arrachage de la haie, avec dépôt sur le terrain communal.
- Chemins dégradés suite aux orages :
 - remerciements aux agents pour le travail effectué
 - Chemin des Chopinières fermé
 - Route des Quatre Vaux barrée
- Un répertoire des voies communautaires sera établi avec l'état des fossés et des buses.

Commission Écoquartier

M. Yann CHARDRON, Vice-Président de la Commission, porte à la connaissance des Conseillers Municipaux que les ateliers numériques sont terminés le 25 juin : bon suivi et satisfaction des personnes présentes.

Commission Scolaire

Mme Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente de la Commission, donne les conclusions de la réunion de la Commission scolaire du 14 juin 2024 :

- Réflexion sur l'organisation du déménagement des salles de classe pour l'installation de l'école maternelle à Marçon
- Déménagement de la garderie vers la salle d'activités les 8 et 9 juillet
- Déménagement de l'école le 10 juillet à partir de 9 heures : rdv aux écoles pour aide aux enseignantes pour tri, déménagement – organisation d'un pique-nique partagé

Mme SINNAEVE confirme que la fête des écoles aura lieu vendredi 28 juin à 18 heures à Beaumont-sur-Dême.

CCAS

Mme Evelyne MOREAU, Vice-Présidente du CCAS, fait état de la distribution des colis du 1^{er} mai aux marçonnais, hébergés en maison de retraite. Une famille de Marçon va profiter des vacances du Lions Club.

QUESTIONS DIVERSES

- Elections législatives scrutins des 30 juin et 7 juillet : organisation des permanences des bureaux de vote
- Prochain Conseil Municipal : vendredi 13 septembre à 20 h 30.

Séance levée à: 23:50

Le Maire

En mairie, le 28/06/2024

Le Secrétaire de séance

Monique TROTIN

Aurélie HERMENAULT

